

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 42 AVENUE FÉLIX ZOCCOLA - 13015
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01383_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_01491_VDM, en date du 23 mai 2023, portant délégation de signature de Monsieur Patrick AMICO, pendant la période allant du 22 au 24 mai 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'action municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité, procédure urgente n° 2022_00991_VDM signé en date du 8 avril 2022, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 42 avenue Félix Zoccola - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00005_VDM signé en date du 3 janvier 2023 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu les attestations établies le 18 janvier et le 9 mai 2023 par Monsieur Michel BEAUDET, ingénieur du bureau d'études Poly-structure, domicilié 90 chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE,

Vu facture de reprise des façades par l'entreprise Rénovation ACR en date du 5 mai 2023,

Considérant l'immeuble sis 42 avenue Félix Zoccola - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901C, numéro 0024, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 68 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Michel BEAUDET que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 mai 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 18 janvier et le 9 mai 2023 par Monsieur Monsieur Michel BEAUDET, ingénieur, et facturés par l'entreprise Rénovation ACR en date du 5 mai 2023 dans l'immeuble sis 42 avenue Félix Zoccola - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901C, numéro 0024, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 68 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00005_VDM, signé en date du 3 janvier 2023, est prononcée.

L'arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence n° 2022_00991_VDM signé en date du 8 avril 2023 est abrogé.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 42 avenue Félix Zoccola – 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

L'accès au trottoir le long de la façade sur toute la profondeur du trottoir est de nouveau autorisé.

Article 4

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'action municipale

Signé le : 23 MAI 2023



